Image not found or type unknown

paiement des heures supplémentaires

Par **veto**, le **15/04/2009** à **21:26**

j'ai signé le solde de tout compte hier 14 février.Concernant les heures supplémentaires (520h depuis octobre 2007 à janvier 2008) le patron veut me proposer un protocole, sur une base de 284 h .Les heures supplémentaires doivent-elles êtres traitées à part du bulletin de salaire ?

Par **loe**, le **16/04/2009** à **17:09**

Le principal c'est que votre ex employeur vous paye vos heures.

Je ne comprends pas : il vous propose un protocole, c'est à dire qu'il vous en paye la moitié, et que l'autre moitié il ne vous la paye pas ?

si vous avez les preuves de ces heures effectuées, réclamez lui la totalité.

Vous avez 6 mois pour dénoncer le solde de tout compte.
Ensuite, saisissez le Conseil des Prud'hommes, avec l'aide d'une union locale d'un syndicat.

Par **veto**, le **16/04/2009** à **22:09**

merci, je vais consulter un avocat du droit du travail.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés